

Date de dépôt : 6 avril 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Mme Katia Leonelli : Quelles solutions pour l'accueil des enfants ukrainiens au sein des écoles de notre canton ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Etant donné la situation de guerre en Ukraine qui génère un exode de personnes dont l'ampleur et le rythme ne peuvent facilement être anticipés, compte tenu du fait que le canton de Genève prévoit d'accueillir environ 5 000 enfants, ce qui constitue un défi considérable selon les propres termes de Christophe Darbellay, président de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) (cf. interview à la RTS du lundi 14 mars 2022), la question se pose de savoir quels sont les moyens « agiles et flexibles », pragmatiques et créatifs que le DIP entend mettre en œuvre pour répondre adéquatement, et dans le respect de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, à l'afflux des enfants ukrainiens qui arrivent tous les jours à Genève.

Par ailleurs, l'idée de rappeler des enseignant e s retraité e s afin d'éviter une pénurie a été évoquée. Plutôt que de procéder de la sorte, serait-il envisageable de donner l'opportunité à des étudiant e s de l'IUFE d'effectuer leur stage à responsabilité dans ce cadre-là ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au niveau des procédures pour l'inscription des élèves en provenance d'Ukraine, un certain nombre d'allègements ont été décidés – à la fois pour atténuer la charge des arrivants, assurer une scolarisation la plus rapide possible et pour éviter d'engorger l'administration. Pour l'enseignement primaire, où se concentre l'essentiel des arrivées (128 élèves inscrits au 29 mars 2022), les conditions d'admission ont été allégées et les documents d'inscription simplifiés. Seule l'adresse du domicile à Genève et la pièce d'identité de l'élève sont demandées, ainsi que la pièce d'identité des parents ou des responsables légaux domiciliés avec l'enfant, ou le permis (si délivré). La confirmation de l'affiliation à l'assurance maladie n'est pas exigée et sera traitée par l'Hospice général.

Au niveau des ressources humaines, l'enjeu principal consiste à trouver du personnel en suffisance pour prendre en charge les classes d'accueil et d'enseignement général qui s'ouvriront. Pour ce faire, les mesures suivantes ont été prises :

- *Remplacements* : l'inscription aux remplacements hors période usuelle, au primaire, a été rendue possible.
- *Recrutement d'enseignants retraités* : le Conseil d'Etat a adopté un arrêté permettant l'engagement des personnes retraitées de plus de 65 ans ou au bénéfice d'une rentre-pont AVS jusqu'aux vacances d'été.
- *Stagiaires IUFÉ* : Pour autant que les compétences soient adaptées et que l'organisation du travail ou de la formation le permette, la sollicitation de stagiaires provenant de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ) cherchant à avoir plus d'heures en responsabilité ou en remplacement doit bien évidemment être étudiée par chaque direction concernée lorsque des classes sont à ouvrir.

Au niveau logistique, l'enjeu principal consiste à planifier l'ouverture potentielle de nouvelles classes et à coordonner l'action du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) avec les autres institutions publiques et départements de l'Etat concernés par la crise ukrainienne (département des infrastructures, département de la cohésion sociale, département de la sécurité, de la population et de la santé).

Dans ce contexte, différentes actions ont été menées ou sont en cours : un premier inventaire des espaces disponibles au sein du DIP a été réalisé; l'Association des communes genevoises et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) vont procéder à un inventaire et à une analyse pour la mise à disposition d'espaces convertibles en salles de classe; enfin, sont répertoriées les offres gratuites (places en classe, cours dédiés) formulées par les écoles privées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO